



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°26-05-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 05/05/2026
Date d'affichage convocation : 05/05/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 11
ABSENTS : 4
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 13
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 13

SEANCE DU 12 MAI 2026

DELIBERATION N° 26-05-2026

Objet de la délibération : Fixation du prix de vente pour la cession d'une partie de l'atelier municipal

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jany PERRIN, 2^{ème} adjoint, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Alexandre HATET, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
Monsieur Alexandre HATET a donné pouvoir à Monsieur le Maire Eric BOURGE.

Madame Régine RONCIERE été désignée secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 26-05-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle que :

- Monsieur DUFOUR loue actuellement une partie de l'atelier municipal ainsi qu'une partie du terrain communal y adossé, situé au lieudit n°1 « L'Espérance » à La Guierche, route de Soulligné-sous-Ballon, cadastré section ZE n°0293, pour son activité de terrassement, soit 150 m² de bâtiment et 1300 m² de terrain, et ce depuis le 1^{er} février 2025 ;
- Monsieur DUFOUR a formulé une demande de rachat de cette partie de l'atelier communal, à savoir :
 - 150 m² de bâti
 - 320 m² de non bâti constructible
 - 1750 m² de non bâti non constructible ;
- Le Conseil Municipal avait consenti à la cession d'une partie de l'atelier municipal pour un tarif de 70 000 € net vendeur, auxquels s'ajouteront le coût des frais annexes listés ci-après !

Les devis sont les suivants :

- Guillerminet : 903 € TTC pour le découpage du bâti et du non bâti
- LB Électricité : 2 030.44 € TTC pour la séparation des réseaux électriques
- DORIZE : 7 653.62 € TTC pour les travaux de couverture
- Fourniture de falun : estimation de 1000 € TTC pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales de la commune

Portant le prix de vente à 81 587.06 €.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés ne sont pas comptés dans le prix de vente et seront portés par l'acheteur, ainsi que les frais de terrassement pour le déplacement de la poche d'eaux pluviales. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant la valeur vénale des biens estimée et la délibération 08-03-2026,
- Considérant l'étroitesse des finances communales et l'intérêt financier de l'opération pour la commune,
- Considérant que cette cession permet la valorisation d'un bien communal devenu partiellement sans utilité pour les besoins du service public communal,
- Considérant que la partie du bâtiment objet de la cession a cessé d'être affectée au service public des services techniques municipaux,
- Compte-tenu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur les conditions de la cession :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix
----------------	-----------------	---------------------

➤ **DECIDE** de fixer le prix de vente arrondi à la somme de 81 500 € net vendeur pour la vente d'une partie du bâtiment municipal et une partie du terrain communal sur l'assiette foncière section ZE N°0293, suivant la répartition suivante :

- 1/ 150 m² de bâti
- 2/ 320 m² de non bâti constructible
- 3/ 1750 m² de non bâti non constructible

➤ **DIT** que la cession interviendra après établissement d'un document d'arpentage et bornage par géomètre-expert.



- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise communale destinée à la cession.
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée afin de l'intégrer au domaine privé communal.
- **RAPPELLE** que les frais notariés seront portés par le preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Clarisse GUITTET, notaire associée SELARL ACP NOTAIRES LBS 4, rue de l'Arche 72650 LA BAZOGE, concernant cette opération ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y référant

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 mai 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Régine RONCIERE

